

**PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU LUNDI 25 JANVIER 2010 A 18H30 – SALLE VOLTAIRE

Monsieur le maire ouvre la séance à 18h40.

Appel à l'ouverture de la séance :

PRESENTS : Pierre BOULDOIRE (maire) – Claude LEON, Françoise ADELINO, Michel GRANIER, Simone TANT, Jean-Louis PATRY, Pascale GREGOGNA, Gérard BEL, Gérard ARNAL (adjoints) – Patricia MARTIN, Alain BONAFoux, Danielle SAGOLS, Georges HERNANDEZ, Max SAVY, Claudie MINGUEZ, Michel SALA, Youcef EL AMRI, Jean-Louis BONNERIC, Yannick COQUERY, José DANTAS, Yvette RASTOUL, Loïc LINARES, Carine ANDRE, Olivier LAURENT, Audrey POILLY-GENOUD, Christian ROGER, Jacqueline LICALSI, Daniel COMBETTES, Michel FERRIER, Florence LUIS CASSAR, Martine MALPIECE (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Sabine KOLOSKOFF (procuration à Simone TANT) ; Moufida LEURELE (procuration à Gérard ARNAL) ; Nadine DESPRETZ (procuration à Françoise ADELINO) ; Maria-Ange PALAMARA MILESI (procuration à Danielle SAGOLS).

19h00 Arrivée de Loïc Linares.

19h05 Arrivée de Claudie Minguez.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de M. le maire, Mme Carine ANDRE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2009.**

M. le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès verbal de la séance du 10 décembre 2009.

M. Christian Roger s'étonne de ne pas voir figurer au procès verbal l'intervention de M. le maire dans laquelle il l'accablait en raison de son absence non excusée à une commission.

Il indique qu'il n'a pas reçu la convocation et souligne également que lors de cette même commission les trois élus de l'opposition étaient absents et non excusés. Il serait peut être préférable d'essayer à l'avenir de caler plus amont les dates des réunions.

M. le maire lui répond que la prochaine fois la convocation écrite sera doublée d'un appel téléphonique. Par ailleurs, M. le maire réaffirme qu'il est dommage qu'une réunion de deux commissions (culture et finances) préparée longuement par l'administration à la demande d'un membre de l'opposition se termine par un échec.

En l'absence de remarque, le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès verbal du conseil du 10 décembre 2009.

AFFAIRES TRAITÉES PAR DELEGATION

ORDRE DU JOUR

1. ZAC des Pielles : avenant n°1 au traité de concession d'aménagement.
2. ZAC des Pielles : approbation du dossier de réalisation.
3. ZAC des Pielles : approbation du programme des équipements publics.
4. Appel d'offres ouvert portant sur la fourniture en carburants par enlèvement à l'aide de cartes accréditatives : approbation du marché et autorisation de signature.
5. Règlement d'attribution d'un mini bus.
6. Autorisation de signature des mandats de vente au profit des agences immobilières pour la cession d'un appartement.
7. Avis sur le projet de création d'une aire d'accueil des gens du voyage et sur le principe de lancement de la procédure de déclaration de projet de mise en compatibilité du P.L.U.
8. Adoption du schéma d'intervention foncière en espaces naturels et sensibles de la commune de Frontignan.
9. Avis du conseil municipal sur le projet de modification du périmètre Natura 2000 du site d'importance communautaire (SIC) "étangs Palavasiens" et de la zone de protection spéciale (ZPS) "étangs Palavasiens et étang de l'Estagnol".
10. Modification du tableau des effectifs du personnel communal.
11. Demandes de subvention pour les travaux de restauration du centre de loisirs les Mouettes.
12. Autorisation d'engagement de crédits d'investissement sur l'exercice 2010 du budget principal de la ville.
13. Acomptes sur subventions 2010 à diverses associations.
14. Adhésion de la commune à l'association nationale des élus de la vigne et du vin (ANEV).
15. Convention de partenariat entre la ville de Frontignan et la Scène nationale de Sète et du bassin de Thau.
16. Questions diverses.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le maire souhaite revenir sur un événement qui a marqué récemment l'actualité, le décès de M. Philippe Seguin président de la cour des comptes, mort en exercice.

Il remarque que beaucoup de citoyens se sont mobilisés pour lui rendre un hommage public légitime y compris, de façon plus étonnante par certains qui n'étaient pas d'accord avec lui.

Il souhaite ce soir rendre hommage à ce magistrat, haut fonctionnaire l'Etat. Il demande donc à l'assistance de respecter une minute de silence en sa mémoire.

Il souhaite ensuite faire part à l'assemblée d'une information qui permettra d'introduire les trois questions sur la ZAC des Pielles.

Monsieur le maire indique que lors de la journée nationale Ville Durable organisée le 4 novembre 2009 au musée du Quai Branly, Jean Louis Borloo a proclamé les résultats de l'appel à projets des éco quartiers et a distingué l'éco quartier des Pielles pour sa sobriété énergétique.

Cette distinction encourage la ville dans la poursuite de ce projet ambitieux : « réussir un quartier exemplaire sur une friche industrielle ».

Il souligne qu'il s'agit d'une opération complexe qui est conduite par la ville depuis les premières esquisses du projet en 2005.

Après le choix du mode opératoire (à savoir la Zone d'Aménagement Concerté) en 2006, puis le choix d'un aménageur (Hérault Aménagement) en 2007, les premières acquisitions foncières et démolitions en 2008, l'année 2009 a été celle des études poussées (sur l'énergie et les questions hydrauliques notamment) puis des recherches de partenariat financier auprès du Conseil général de l'Hérault et de du Conseil Régional Languedoc Roussillon.

19h00 Arrivée de Loïc Linares
19h05 Arrivée de Claudie Minguez.

L'année 2010 marquera dans l'histoire de l'opération le démarrage des travaux d'aménagement (pour la première tranche) très probablement en fin d'année, suite aux appels d'offres et aux choix des entreprises.

Avant le lancement de cette phase opérationnelle il appartient aujourd'hui au conseil municipal d'examiner trois questions :

- l'approbation de l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement portant essentiellement sur les questions de réseau d'eaux pluviales (aujourd'hui de la compétence de la ville),
- l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC des Pielles, qui marque l'approbation opérationnelle du projet sur les éléments de programme, les modalités de financement et les compléments d'étude exécutés,
- l'approbation du programme des équipements publics, qui valide le programme des travaux d'aménagement qui seront réalisés dans le cadre de l'opération par différents maîtres d'ouvrage (aménageur, ville et agglomération).

En parallèle il est intéressant de souligner que Thau Agglomération a engagé les études de programmation du projet de la Médiathèque qui viendra s'insérer dans le quartier et devrait donc voir le jour dans le même temps que les premiers logements.

Il donne maintenant la parole à M. Gérard Bel.

1. ZAC des Pielles : avenant N°1 au traité de concession d'aménagement.

Rapporteur : Gérard Bel.

La Ville de Frontignan a confié à Hérault Aménagement, par un traité de concession d'aménagement notifié le 10 août 2007 et approuvé par délibération du conseil municipal du 10 juillet 2007, la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC des Pielles.

Ce projet d'aménagement porte sur une zone d'environ 8.2 hectares et doit permettre la construction de logements, d'activités/services et d'équipements publics.

Il prévoyait une participation d'équilibre de la collectivité à hauteur de 6 628 896 € conformément au traité de concession.

Le compte-rendu annuel à la Collectivité approuvé par le conseil municipal du 22 septembre 2009 est venu apporter des précisions sur l'avancement de l'opération et plus particulièrement sur les études en cours sur le réseau d'eaux pluviales en relation avec la MISE, service de l'Etat en charge du respect de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Ces études se sont poursuivies dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC et ont permis de distinguer les débits d'eaux pluviales provenant du projet de ceux provenant du bassin versant à l'extérieur de la ZAC. Cette distinction entraîne une nécessaire séparation des maîtrises d'ouvrage entre l'aménageur en charge des équipements répondant aux besoins de la ZAC et la Ville de Frontignan pour les équipements nécessaires à l'évacuation du bassin versant extérieur à la ZAC.

Le présent avenant a pour objet, conformément à l'article 21.4.2 du Traité de concession, de préciser les incidences de cette évolution sur la concession d'aménagement dans le respect des engagements réciproques pris par les parties.

Ces équipements nécessaires à l'évacuation du bassin versant extérieur à la ZAC, sont à ce jour évalués à 1.200.000 € HT. Ce réseau dit « primaire » traverse toute la ZAC des Pielles d'ouest en est avant de se terminer par un exutoire sous la voie ferrée. Il reçoit également le déversement du réseau pluvial propre à la ZAC, dit « secondaire ».

Dans ces conditions, une partie de la charge financière de ce réseau primaire demeure des travaux propres à la ZAC. Une clef de répartition financière reflétant les débits prévisibles respectifs (7,47 m³/s pour les eaux drainées sur le bassin versant et 1 m³/s pour les eaux drainées sur la ZAC) permet de fixer à 88.2% de ce réseau primaire la charge municipale et à 11,8% du même projet, la charge restant à l'aménageur.

La réalisation de ce réseau primaire ne relève donc plus des travaux à la charge de l'aménageur contrairement au traité de concession, le bilan prévisionnel de la ZAC est donc révisé de 17.252.038 € HT à 16 290 588 € HT.

La participation municipale d'équilibre est réduite d'autant, passant de 6.628.896 € (dont 5.463.323 € d'apports en nature) à 5 737 375 €

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cet avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC des Pielles et d'autoriser monsieur le maire à le signer avec la société d'économie mixte Hérault Aménagement.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité, approuve les termes de cet avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC des Pielles et autorise monsieur le maire à le signer avec la société d'économie mixte Hérault Aménagement.

2. ZAC des Pielles : approbation du dossier de réalisation.

Rapporteur : Pierre Boulloire.

Lors de sa séance du 20 avril 2006, et après une large phase de concertation, le conseil municipal décidait d'approuver le bilan de la concertation ainsi que le dossier de création de la Zone d'aménagement Concerté (ZAC) des Pielles. Cette approbation emportait création de ladite ZAC et fixait les objectifs de cette opération.

Par la suite, le conseil municipal a désigné la Société d'Economie Mixte HERAULT AMENAGEMENT en qualité de concessionnaire de la ZAC.

Dernièrement, le conseil municipal se prononçait sur le compte-rendu annuel à la collectivité 2008 retraçant les conditions d'exécution de cette concession.

Il annonçait la constitution prochaine du dossier de réalisation de cette zone d'aménagement concerté.

Ce dossier de réalisation, dont le contenu est fixé par l'article R 311-7 du code de l'urbanisme, est soumis au conseil municipal comme ci-après.

Il comprend les documents suivants :

Le projet de programme d'équipements publics à réaliser dans la zone :

Ce programme définit l'aménagement de l'ensemble des voies internes à la ZAC et des réseaux permettant de raccorder l'ensemble des macro-lots aux réseaux pré-existants. Sont ainsi identifiés les voiries primaires et secondaires de la zone, les espaces d'accompagnement et le traitement anti bruit, les espaces verts publics, le réseau d'eau potable ainsi que les dispositifs de rétention et le réseau des eaux pluviales propres à la ZAC. Ces différents équipements, étroitement liés à la ZAC, sont à la charge de l'aménageur. La Communauté d'agglomération du bassin de Thau, conformément à ses compétences prend en charge la mise en place du réseau d'assainissement.

Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone :

Dans le respect des documents d'urbanisme, ainsi que dans le cadre du dossier de création de la ZAC, ce programme décline les objectifs affichés pour cette opération.

Le programme global des constructions, représente une surface hors œuvre nette d'environ 45 300 m² de surface hors œuvre nette (SHON), représentant environ 475 logements environ (collectifs, intermédiaires, individuels) dont 20% de logements sociaux.

Il est également prévu la réalisation d'une offre de petites et moyennes surfaces commerciales, de locaux professionnels, et de services à la personne ainsi qu'un programme de construction à usage d'équipements publics.

Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps :

Celles-ci sont établies sur la base :

- des prévisions de recettes de charges foncières et de participations des constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain de l'aménageur, liées à un rythme de construction défini selon des hypothèses cohérentes en termes de marché immobilier et de phasage de l'opération.

- des participations de la Ville de Frontignan à hauteur de 5 737 375 € dont 5 463 323 € portant sur la cession gratuite à l'aménageur de terrains et 274 052 € de participation financière.

- des dépenses d'acquisitions foncières et de travaux et autres dépenses liées à la réalisation de l'opération suivant un phasage permettant la desserte et le bon fonctionnement des programmes construits.

Sur cette base, le financement est pris en charge par l'aménageur par le recours à l'emprunt sous sa propre responsabilité, étant précisé que l'opération, dans son ensemble, s'équilibre à 16 290 588 € H.T.

Les compléments à l'étude d'impact :

Les précisions et compléments ont essentiellement porté sur les thèmes suivants :

- l'hydraulique
- l'actualisation des données réglementaires
- l'actualisation des données socio-économiques

Les compléments seront intégrés directement à la version antérieure du dossier de l'étude d'impact figurant dans le dossier de création de la ZAC, afin d'en rendre la lecture plus facile.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC des Pielles.

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le dossier de réalisation de la ZAC des Pielles.

3. ZAC des Pielles : approbation du programme des équipements publics.

Rapporteur : Claude Léon.

Après s'être prononcé sur le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté des Pielles, il appartient maintenant au conseil municipal de se pencher sur le programme des équipements publics (dit PEP) de cette zone. Les travaux constitutifs de ce programme respectent le projet

d'aménagement de l'éco quartier des Pielles et les principes qui ont été posés dès le dossier de création.

Ce programme a été établi en application des dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme.

Il est constitué d'équipements relevant de trois maîtrises d'ouvrage différentes :

1) Les équipements propres de la ZAC, placés sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur et financés par ce dernier dans le cadre du traité de concession :

Pour un montant prévisionnel total de travaux de **5 335 120 €H.T** :

Il s'agit tout d'abord des voies primaires et secondaires avec leurs équipements annexes comprenant :

- les chaussées, les parkings, les trottoirs (certains étant accessibles aux vélos),
- la réalisation d'un mail piéton constituant une liaison nord/sud,
- l'aménagement de la place publique centrale (à proximité du projet de médiathèque),
- la création de 2 zones de stationnement sur le site de l'ancienne caserne des pompiers (environ 68 places), et la place des Crozes (environ 24 places)

Est également prévu l'ensemble des réseaux nécessaires au fonctionnement de la ZAC :

- le réseau d'eau pluvial dit « secondaire » permettant la collecte et l'évacuation des eaux de ruissellement propres à la ZAC.
- le réseau d'eau potable.
- le réseau d'éclairage public.
- le réseau d'eau brute permettant l'arrosage des espaces verts.
- une participation à la création des réseaux électriques et la création de postes de transformation.
- les travaux de génie civil pour les réseaux France Télécom et la fibre optique.
- les travaux de génie civil pour les réseaux Gaz.

Les prestations incluent la réalisation de murs anti bruit, pour un montant estimé de 330 200 € HT ainsi que les espaces verts publics, arbres de hautes tiges et noues paysagères pour un montant estimé de 306 600 €HT.

2) La mise en place d'un réseau d'eau pluviale destiné à évacuer les eaux de ruissellement issues des bassins versants amonts extérieurs à la ZAC, placé sous maîtrise d'ouvrage de la ville :

Pour un montant prévisionnel d'opération de **1 200 000 € HT** : il s'agit du réseau de pluvial dit « primaire », qui a pour objectif d'assurer la transparence hydraulique en faisant transiter les eaux de pluie depuis l'avenue de la Résistance jusqu'au canal avec la création d'un passage sous la voie ferrée.

3) La réalisation du réseau d'assainissement placée sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau :

Par une délibération du 22 octobre 2008, Thau agglomération prendra en charge et assurera la réalisation du réseau d'assainissement de la ZAC, pour un montant prévisionnel de travaux de 360.000 €HT.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver ce programme des équipements publics de la ZAC des Pielles.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité, approuve ce programme des équipements publics de la ZAC des Pielles.

4. Appel d'offres ouvert portant sur la fourniture en carburants par enlèvement à l'aide de cartes accréditatives : approbation du marché et autorisation de signature.

Rapporteur : Claude Léon.

Afin d'assurer l'approvisionnement en carburants des véhicules municipaux, il est nécessaire d'organiser l'accès à un réseau pétrolier dans les meilleures conditions en terme de coût mais aussi de services.

Les besoins municipaux en la matière concernent l'accès aux carburants gazole (pour 60%), gazole amélioré (pour 5%), super sans plomb 95 (pour 30%) et super sans plomb 98 (pour 5%).

Cet achat prendra la forme du marché à bons de commandes au sens de l'article 76 du code des marchés publics.

Le seuil minimum d'achat sur 12 mois est de 40.000 € hors TVA pour un seuil maximal de 150.000 € hors TVA.

Ce marché, d'une durée initiale de 12 mois, pourra être renouvelé trois fois pour une durée équivalente.

Dans ces conditions, la procédure d'appel d'offres ouvert avec publicité communautaire a été utilisée. L'accès au réseau pétrolier se fait par un classique système de carte accréditive permettant la commande du carburant et l'identification du véhicule. Il est rappelé qu'il ne s'agit pas de carte de paiement.

Le prix du marché est déterminé par l'application du barème du fournisseur, dont l'évolution est encadrée au mieux par les clauses du marché.

Les critères de la consultation ne peuvent se limiter au prix, les conditions d'accès et de services annexes se révèlent ici particulièrement importantes.

Une seule offre ayant été enregistrée, la commission d'appel d'offres s'est assurée de son caractère recevable et satisfaisant lors de ses séances des 7 et 13 janvier 2010.

Il s'agit de l'offre présentée par la société TOTAL.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les termes de ce marché et d'autoriser monsieur le maire à le signer avec la société ci-dessus désignée à la condition que celle-ci fasse la preuve de la régularité de sa situation et une fois expiré le délai d'information des entreprises dont l'offre n'a pas été retenue.

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité, approuve les termes de ce marché et autorise monsieur le maire à le signer avec la société ci-dessus désignée à la condition que celle-ci fasse la preuve de la régularité de sa situation et une fois expiré le délai d'information des entreprises dont l'offre n'a pas été retenue.

5. Règlement d'attribution d'un mini bus.

Rapporteur : Michel Granier.

La Ville de Frontignan, à l'issue d'une mise en concurrence, a obtenu récemment la disposition d'un mini bus de 9 places dont le financement est assuré par des annonceurs privés.

Ce type de véhicule de transport peut être affecté sans condition particulière au service privé de transport de personnes, c'est-à-dire le transport de leur personnel ou de leurs membres, organisé pour leurs besoins normaux de fonctionnement par les collectivités publiques et les associations.

La Ville, pour les besoins de ses services, en aura donc un usage principal et prioritaire.

Par ailleurs, elle pourra mettre ce véhicule à la disposition des associations sportives qui en feront la demande, pour les déplacements en principe du week-end dans des conditions qu'il appartient au conseil de fixer.

Cette mise à disposition aux associations sportives revêt un caractère expérimental, l'usage pouvant être élargi ultérieurement à d'autres associations avec la mise en service d'un second véhicule.

Il est donc utile de fixer des règles dans les matières suivantes :

L'usage de ce véhicule est exclusivement réservé aux associations sportives en conformité parfaite avec leur objet statutaire et aucun déplacement à finalité festive ou personnelle ne saurait en bénéficier.

Des modalités de réservation clairement fixées devraient prévenir tout abus et débat. Il en est de même pour les limites d'usage et les attributions prioritaires. Le véhicule serait confié au bénéficiaire préalablement désigné les vendredis entre 16 h et 17 h et restitué aux services municipaux les lundis avant 10 h. Chacune de ces interventions serait l'occasion de dresser un état contradictoire du véhicule et un chèque de 300 € de caution serait requis.

Ces règles font l'objet d'un règlement d'attribution ainsi que d'un contrat type joint en annexe.

Il est donc proposé au conseil municipal de décider d'affecter à un service privé de transport de personnes ce mini bus dans les conditions ci-dessus énoncées, d'approuver le règlement d'attribution qui reprend et détaille ces modalités ainsi que le contrat type qui sera proposé à la signature de chaque bénéficiaire.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'affecter à un service privé de transport de personnes ce mini bus dans les conditions ci-dessus énoncées, approuve le règlement d'attribution qui reprend et détaille ces modalités ainsi que le contrat type qui sera proposé à la signature de chaque bénéficiaire.

6. Autorisation de signature des mandats de vente au profit des agences immobilières pour la cession d'un appartement.

Rapporteur : Claude Léon.

Suite à la construction de la nouvelle caserne des sapeurs pompiers, la ville de Frontignan a récupéré la jouissance d'un ensemble immobilier situé avenue de la résistance.

Cet ensemble comprenait les anciens locaux techniques à usage de la caserne et un appartement d'environ 90 m². Ce dernier est situé au 1^{er} étage d'un immeuble en copropriété, et composé d'un garage en rez de chaussé et d'un jardin privatif de 192 m² situé, 5 rue de la 1^{er} armée.

Les locaux techniques de l'ancienne caserne ayant été démolis afin d'y créer du stationnement, la ville envisage de procéder à la vente de l'appartement, qui accueillait précédemment les services administratifs de l'ancien centre de secours et ses dépendances.

A cet effet, les services fiscaux ont été saisis et ont évalué ce bien à 192 000 € avec une marge de 15%.

Pour procéder à la vente de ce bien plusieurs agences immobilières ont été contactées afin d'effectuer une visite des lieux et d'évaluer le prix de vente potentiel de cet immeuble. Leur évaluation s'échelonne entre 130 000 € et 180 000€.

La commission d'aménagement du territoire et des grands travaux réunie le 14 janvier 2010, tenant compte du contexte local en matière de marché immobilier, a proposé de fixer le prix de vente de ce bien à 180 000 € hors frais d'agence dans les conditions prévues dans les mandats de vente.

Dans un souci d'équité, les agences immobilières seront informées par courrier de la tenue d'une permanence sur les lieux aux fins de leur restituer leur mandat de vente et de les prévenir que le compromis de vente sera signé avec l'agence la plus diligente à compter de ce jour là, date de mise en vente de ce bâtiment.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- De passer outre l'avis donné par les services fiscaux et de fixer le prix de vente à 180 000 € hors frais d'agence.
- D'autoriser M. le Maire à signer les mandats de vente pour le bien ci-dessus décrit au profit des agences immobilières et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Martine Malpièce se demande s'il n'aurait pas été préférable de conserver cet appartement pour reloger éventuellement des personnes en situation d'urgence.

Monsieur le maire lui répond que dans ce cas de figure la ville préfère s'adresser au CCAS qui reloge en premier lieu dans les hôtels puis passe le relais aux bailleurs sociaux dont c'est le métier.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide de passer outre l'avis donné par les services fiscaux et fixe le prix de vente à 180 000 € hors frais d'agence, et autorise ensuite M. le Maire à signer les mandats de vente pour le bien ci-dessus décrit au profit des agences immobilières et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Avis sur le projet de création d'une aire d'accueil des gens du voyage et sur le principe de lancement de la procédure de déclaration de projet de mise en compatibilité du P.L.U.

Rapporteur : Claude Léon.

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage vise à mettre en place un dispositif d'accueil de ces populations dans chaque département à travers l'élaboration de schémas départementaux. Ces schémas fixent notamment les obligations de chaque commune en matière de réalisation d'aires d'accueil et précisent leur destination et leur capacité.

Le schéma départemental de l'Hérault pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage approuvé en mars 2003, prévoit à Frontignan une aire d'accueil de 35 places.

La Communauté d'agglomération du bassin de Thau (CABT) est compétente pour la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage depuis janvier 2003. A ce titre, elle envisage de réaliser une aire d'accueil des gens du voyage de 36 places sur le territoire de la commune de Frontignan.

Sur proposition de la commune et après accord du préfet par courrier du 4 septembre 2009, le site retenu pour l'implantation de ce projet se situe au pied du circuit de moto cross existant en limite de la commune de Balaruc les bains au droit du CR 56 dit de « la carrière basse ».

Ce projet d'aire d'accueil de 36 places consisterait, dans ses grands principes, en l'aménagement de 18 parcelles d'environ 200 m² avec locaux sanitaires et annexes accompagnés de différents espaces et bâtiments techniques utiles au bon fonctionnement de cette aire.

Cependant, il ressort que le site envisagé est en zone NC du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune et ne permet pas actuellement l'implantation d'une aire d'accueil.

La création de cet équipement impose de recourir à la procédure dite de déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU avec l'opération déclarée d'intérêt général dans le cadre de l'article L123-16 du code de l'urbanisme.

L'autorité en charge du projet n'étant pas celle compétente en matière de PLU, l'article R123-23-2 du code de l'urbanisme investit la CABT de la procédure. Celle-ci a donc transmis le dossier du projet à la commune pour avis.

Il est donc demandé au conseil municipal de donner un avis favorable :

- sur le projet de création d'une aire d'accueil des gens de voyage sur le territoire de Frontignan
- sur le principe de lancement de la procédure de déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU de la commune de Frontignan.

Monsieur le maire rappelle que la ville travaille sur ce dossier depuis 1996 bien avant que la loi oblige les communes à créer des aires d'accueil.

En 2005, la compétence a été transférée à l'agglomération, et une aire d'accueil a été ainsi créée sur le territoire de Marseillan.

Une aire de grand passage doit être également créée à Poussan.

A Frontignan, beaucoup de solutions ont été proposées notamment au niveau des terrains communaux « Progéco » sur la RD 50.

Mais, il y a eu beaucoup de volte face de la part des services de l'Etat quant au choix des terrains que la ville a proposé. Ce dossier n'est vraiment pas simple.

En l'absence d'autre remarque, le conseil municipal à l'unanimité, donne un avis favorable :

- sur le projet de création d'une aire d'accueil des gens de voyage sur le territoire de Frontignan
- sur le principe de lancement de la procédure de déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU de la commune de Frontignan.

8. Adoption du schéma d'intervention foncière en espaces naturels et sensibles de la commune de Frontignan.

Rapporteur : Alain Bonafoux.

Les zones humides du littoral méditerranéen sont des territoires fragiles ayant subi, depuis des années, de nombreuses atteintes environnementales et paysagères dues à la conjonction des effets du développement périurbain, du tourisme, de la déprise agricole et du phénomène des constructions illégales.

Une démarche concertée de protection, de reconquête et de réhabilitation de ces milieux naturels a été définie dans un programme d'action animé par le Syndicat mixte des étangs littoraux (SIEL) depuis 2005 en partenariat notamment avec les communes membres, l'Etat, le Département de l'Hérault, le Conservatoire du littoral et la SAFER.

Ce programme d'actions comprend :

- la sensibilisation et l'information des populations à la nécessité de préserver les espaces naturels fragiles,
- l'intégration de l'enjeu de préservation des zones humides dans les documents de planification,
- l'amélioration de l'assainissement non collectif et des rejets dans le milieu naturel,
- le renforcement, la surveillance et la répression des infractions,
- la contribution à la mise œuvre d'une intervention foncière sur les zones humides et leur pourtour.

Concernant plus particulièrement le foncier, le schéma d'intervention foncière (SIF), a été élaboré après concertation et études entre les différents partenaires.

Ce schéma, validé en comité de pilotage du 15 décembre 2009, définit les zones d'intervention prioritaires du département de l'Hérault, du Conservatoire du littoral et des communes afin de maîtriser le foncier pour mener à bien leurs objectifs de protection et de mise en valeur de ces milieux.

Dans ce cadre, les partenaires s'engagent dans :

- une action sur le long terme basée sur le principe d'une veille foncière renforcée,
- une prévision budgétaire pluriannuelle,
- une réflexion sur les modalités d'aménagement et de gestion des parcelles acquises. Il s'agira d'en organiser et de gérer l'ouverture au public tout en préservant ces espaces naturels.

Le schéma d'intervention foncière s'appuie sur une connaissance précise des territoires. Il s'intègre dans un projet et des problématiques propres à chaque partenaire tout en s'appuyant sur des objectifs communs et se fonde sur les compétences légales des partenaires en matière de droit de préemption des espaces naturels et sensibles.

Ainsi, le schéma d'intervention foncière repose sur une véritable volonté commune.

Sur la Ville de Frontignan, les partenaires fonciers dans le cadre du SIF sont la commune et le Conservatoire du littoral.

Celui-ci intervient sur son périmètre validé en conseil d'administration en marge des salins de Frontignan et des marais de la Grande Maïre.

Concernant la commune de Frontignan, les zones d'interventions prioritaires se situent aux lieux dits Pioch Michel et l'Etang Nord de la Peyrade conformément au plan annexé à la présente délibération.

En conséquence, il est donc proposé au conseil municipal :

- D'adopter le schéma d'intervention foncière sur la commune de frontignan tel que défini au plan ci-annexé,
- D'approuver les zones communales d'intervention systématique délimitées sur ce plan,
- D'autoriser monsieur le maire à engager toutes actions et à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Christian Roger souhaite savoir où la ville en est du centre équestre et s'il est inclus dans ce périmètre.

Monsieur Bonafoux lui répond qu'il ne fait pas parti de ce périmètre.

Monsieur le maire lui indique que la ville n'est plus propriétaire de ce site et qu'elle a été remboursée par le nouveau propriétaire.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'adopter le schéma d'intervention foncière sur la commune de frontignan tel que défini au plan ci-annexé,
- D'approuver les zones communales d'intervention systématique délimitées sur ce plan,
- D'autoriser M. le maire à engager toutes actions et à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. Avis du conseil municipal sur le projet de modification du périmètre Natura 2000 du site d'importance communautaire (SIC) "étangs Palavasiens" et de la zone de protection spéciale (ZPS) "étangs Palavasiens et étang de l'Estagnol".

Rapporteur : Loïc Linares.

Le réseau écologique Natura 2000 est un ensemble de sites naturels, à travers toute l'Europe, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Il a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales qui s'y attachent.

En mai 2001, la proposition de site d'importance communautaire (SIC) des étangs palavasiens a été transmise à la Commission européenne pour intégrer le réseau NATURA 2000, au titre de la directive européenne « Habitats ».

Afin de compléter le réseau NATURA 2000, une proposition de zone de protection spéciale (ZPS) concernant le même territoire que le SIC, a été transmise en février 2006 au titre de la directive européenne « Oiseaux » et a fait l'objet d'un arrêté ministériel de désignation en ZPS le 3 mars 2006. La commune avait préalablement émis un avis favorable à cette désignation en décembre 2005.

Conformément à la législation française, un document d'objectifs a été élaboré pour ces sites, à compter du printemps 2007, sous la direction du comité de pilotage local qui avait désigné le Syndicat intercommunal des étangs littoraux (Siel) en tant qu'opérateur pour son élaboration.

La connaissance acquise sur le patrimoine naturel d'intérêt communautaire du site, grâce au document d'objectifs, permet conformément au souhait du comité de pilotage du 12 octobre 2009, de proposer une modification du périmètre actuel commun à ces deux sites. Pour Frontignan, cette modification concerne notamment l'extension du site, afin d'y inclure l'étang des mouettes, ainsi que l'ajustement des limites en fonction de la présence d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire.

Conformément à l'article R 414-3 du code de l'environnement, et par courrier du 22 décembre 2009, la commune a été sollicitée par la Préfecture de l'Hérault pour se prononcer sur le projet de périmètre modifié.

Il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de modification du périmètre des sites Natura 2000 : « étangs Palavasiens FR 9 101 410 » et « étangs Palavasiens et étang de l'Estagnol FR 9 110 042 ».

Le conseil municipal à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de modification du périmètre des sites Natura 2000 : « étangs Palavasiens FR 9 101 410 » et « étangs Palavasiens et étang de l'Estagnol FR 9 110 042 ».

10. Modification du tableau des effectifs du personnel communal.

Rapporteur : Max Savy.

20h00 Départ de Mme Florence Luis Cassar (procuration donnée à Mme Malpièce).

Face à l'affaiblissement des effectifs de la police affectés par l'Etat sur la commune de Frontignan, et aux problématiques de sécurité qui en découlent pour la population, la Ville entend s'engager dans une politique significative de renforcement pluriannuel de ses effectifs policiers.

A ce titre, il est proposé au conseil municipal d'approuver la création de deux postes de brigadier chef principal à compter du 1^{er} février 2010, les dépenses inhérentes à ces emplois seront inscrites au budget 2010 de la ville.

Monsieur le maire souhaite préciser que cette décision de création de deux postes de brigadier chef de police municipale survient dans un contexte où la ville tente de maîtriser la masse salariale. Ce renforcement des effectifs de police municipale est donc très significatif de l'effort que les élus souhaitent conduire dans cette ville en matière de sécurité.

Ainsi si l'on regarde les premières informations concernant les statistiques que publient le Ministère de l'Intérieur, notre territoire est maltraité, voire ignoré. Alors que nationalement le nombre d'actes recensés se stabilisent il y a une nette augmentation sur la circonscription Sète-Frontignan : Il y a, 5,8 % de hausse pour la délinquance générale et 6,6% pour la délinquance de voies publiques. La Gazette de Sète écrit même « *Point noir, il semble que les actes de délinquance se durcissent et que les vols à mains armées et avec violence soient en augmentation* ».

Pour sa part, il constate que les conflits entre riverains, les incidents concernant les voitures, volées ou vandalisées, les actes de violences aux personnes, les regroupements tard dans la soirée durant tout l'été, les passages de véhicules à 2 roues pétaradant dans des quartiers, se multiplient et augmentent. Cette délinquance frappe bien souvent la population la plus fragile.

M. le maire rappelle que conformément aux engagements de campagne, pris avec son équipe il a été décidé de faire un important effort pour renforcer le personnel de la police municipale car l'objectif fondamental est de donner la priorité à la présence d'une police de proximité. Notre ville est très étendue, dispose de nombreux quartiers de villas et de maisons individuelles. Le développement de la vidéosurveillance n'est pas adapté à notre cadre de vie. Il n'y a que quelques lieux où ce dispositif serait efficace (grandes zones de stationnement ...) c'est bien trop peu pour systématiser la vidéosurveillance sur la ville.

L'amélioration de notre police passe par l'extension des horaires d'intervention et la couverture de tous les quartiers.

Ainsi M. le maire indique qu'il a demandé au directeur général des services de réorganiser le fonctionnement de la police municipale en créant 2 brigades qui permettront d'accroître fortement l'amplitude horaire et la disponibilité de la police municipale, d'où la nécessité de créer deux postes de brigadiers chefs, le personnel de policiers passant ainsi de 12 à 14 membres. Dans le même temps, les Agents de surveillance de la voie publique (ASVP) qui sécurisent les sorties d'écoles, surveillent le stationnement et le respect des zones bleues passeront de 3 à 5 postes en 2010.

Ainsi, à tour de rôles, une des deux brigades pourra être amenée à intervenir en fin de soirée, de façon aléatoire de façon à ce que personne ne puisse en connaître le détail de programmation.

Enfin, la police municipale étendra le dispositif de prévention des cambriolages « tranquillité vacances » à toute l'année.

Dans quelques jours, les élus inaugureront un poste de police dans le quartier de La Peyrade qui sera lui aussi ouvert dans la journée et qui assurera des patrouilles dans le quartier.

Ce n'est qu'un début, l'année prochaine la ville devrait continuer cet effort par la création de 2 ou 3 postes supplémentaires. L'objectif étant qu'en 2012-2013, la ville puisse disposer d'une brigade nocturne.

La ville fait donc un important effort et nous attendons que l'Etat en fasse de même. Lors du départ du précédent commissaire de police, il a révélé qu'il avait perdu 14 postes de policiers sur la circonscription de Sète-Frontignan en quelques années. Les syndicalistes policiers parlent eux de 25 postes manquants. Depuis plusieurs années, nous avons maintes fois demandé de nouveaux effectifs au Préfet et nous continuerons à exiger que l'Etat assure sa compétence de sécurité mais nous ne pouvons pas rester inertes face à une situation qui se dégrade.

Avec la police nationale, nous avons signé en 2002 une convention de coopération nous répartissant les tâches sur la commune. Cette convention doit être revue car la Police Nationale n'assure pas les actions qui lui étaient attribuées. Alors que j'écrivais en moyenne, une fois par trimestre au commissaire de police jusqu'en 2007, pour solliciter son attention sur un dossier, on est quasiment à un courrier par mois désormais.

Or le renforcement de la police municipale ne pourra pas répondre à tous les problèmes. La police municipale n'a pas les mêmes compétences que la police nationale. Par exemple, quand un cambriolage a lieu, seule la police nationale peut faire des prélèvements et des constats relevant de la police scientifique. Autre exemple, notre police municipale peut, certes, recueillir des éléments d'information mais elle ne peut pas faire une enquête approfondie sur des faits car elle ne dispose ni des compétences, ni des moyens pour cela. Enfin notre police ne peut pas enregistrer les plaintes, seuls les officiers de police judiciaire le peuvent.

M. le maire indique qu'il va débattre avec le nouveau commissaire de tout cela, et qu'il doit le rencontrer dans les jours qui viennent. Il lui sera proposé de renégocier la convention de coopération. Enfin, il indique qu'il va saisir la Préfecture pour savoir s'il existe des dispositifs pour accompagner l'effort financier de la ville pour aboutir à une amélioration de la sécurité.

M. Youvef El Amri souhaite rajouter qu'en complément de la politique de sécurité que monsieur le Maire vient de préciser, la ville renforce également sa politique en matière de prévention.

En effet, suite à la création du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance au cours de l'année 2009, un travail a été mené sur les problématiques locales en matière de prévention de la délinquance en concertation avec tous les partenaires du secteur.

Il indique que deux groupes de travail réunissant des professionnels de la ville et des acteurs locaux ont été constitués pour dessiner les orientations prioritaires sur le quartier nord et sur le quartier de la Peyrade.

Au cours de ces rencontres, les priorités de travail pour l'année à venir devraient s'articuler autour des quatre axes suivants :

- **Impulser et imaginer de nouvelles méthodes de travail entre les différents acteurs concernés.** Il s'agit d'identifier plus rapidement les jeunes en difficulté et d'assurer un suivi plus efficace de leur parcours : En effet, il nous faut parvenir à décroiser les différents services et acteurs intervenants auprès des jeunes, de mutualiser leurs compétences et les expériences de chacun, et d'apporter la réponse institutionnelle la plus efficace possible..
- **Privilégier une orientation faisant des jeunes les acteurs de leur projet** et ne pas multiplier les offres de prestations où les jeunes seraient des consommateurs de services.
- **Faciliter l'accessibilité aux activités culturelles et sportives des jeunes** en favorisant leur adhésion à un club, à des dispositifs municipaux ou en mettant notamment à leur disposition des créneaux horaires dans des équipements sportifs.
- **Elaborer une véritable politique de prévention des conduites additives** en développant des actions d'information, de sensibilisation auprès de jeunes tout au long de l'année.

Monsieur Christian Roger fait part de son total soutien à M. le maire sur cette question. Il souligne également la justesse de la politique de prévention. Mais il met en avant l'existence d'autres solutions comme par exemple, l'intérêt de la vidéo surveillance dans certains quartiers.

Monsieur le maire espère que leur soutien se traduira également par le vote du budget.

S'agissant de la vidéo protection, il indique qu'il est très difficile compte tenu de la superficie de la commune d'envisager de généraliser cette solution qui a également, au demeurant, un coût financier.

En l'absence d'autre remarque, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la création de deux postes de brigadier chef principal à compter du 1^{er} février 2010, les dépenses inhérentes à ces emplois seront inscrites au budget 2010 de la ville.

20h25 Départ de MM. Max Savy et Jean-Louis Bonneric (procurations données respectivement à Mmes Claudie Minguez et Yannick Coquery)

11. Demandes de subvention pour les travaux de restauration du centre de loisirs les Mouettes.

Rapporteur : Georges Hernandez.

La commune de Frontignan est propriétaire d'un vieil ensemble immobilier d'environ 878 m² édifié sur une parcelle de 9.368 m² située en bord de plage, avenue Vauban à Frontignan pour l'avoir reçu à titre gratuit en date du 10 février 1992 de l'association « colonie de vacances les Mouettes ».

Intervenue dans le cadre de la liquidation statutaire de cette association, cette cession gratuite était assortie d'une obligation pour la ville de conserver ce bien à vocation sociale, et plus particulièrement à destination de l'enfance et de la jeunesse.

Fidèle à cet engagement, la Ville a longtemps affecté ces lieux à l'accueil des enfants de la commune dans le cadre du centre de loisirs jusqu'à ce qu'elle soit contrainte d'en abandonner l'usage pour différents motifs notamment de sécurité et d'état du bâti.

Soucieuse de maintenir un accueil de qualité pour les jeunes de la commune, différentes hypothèses ont alors été étudiées tenant compte des spécificités du site, de l'obligation d'affectation résultant de l'acte de donation et des contraintes réglementaires en matière d'urbanisme dans ce secteur de la commune.

Résultat de cette réflexion, un projet découpé en 4 phases portant restauration de l'ensemble du bâti a été élaboré par la commune permettant une ouverture chaque année à la belle saison (avril à septembre) de cet équipement et d'accueillir au maximum 100 enfants d'âges de classes maternelles et 150 enfants maximum d'âges de classes élémentaires.

La première tranche de travaux débutera dès le printemps 2010 avec la restauration d'environ 371 m² de bâtiment.

Elle permettra ainsi de créer :

- une grande salle pour les enfants de maternelles avec intégration d'un dortoir,
- trois sanitaires,
- un dortoir,
- une cuisine,
- et diverses circulations internes.

Par ailleurs, cette restauration sera l'occasion de réviser totalement la toiture, de remplacer les menuiseries extérieures, de doubler et isoler les murs intérieurs ainsi que les plafonds, de reprendre totalement l'électricité, de prévoir diverses alarmes notamment intrusion et de reprendre le crépi extérieur du bâtiment

Le montant global de cette première tranche d'opération est estimé à 335.000 € HT (travaux et honoraires d'études compris).

Deux autres étapes fonctionnelles de restauration devraient également être conduites en 2011 et 2012 pour traiter la salle polyvalente, les locaux annexes et administratifs ainsi que les extérieurs.

Afin d'aider la commune à financer cette première tranche de restauration, il est demandé au conseil municipal d'approuver la réalisation de ce projet et d'autoriser M. le Maire à déposer des demandes de subventions auprès de la Caisse d'allocations familiales, de la Direction départementale Jeunesse et sport et du Conseil Général de l'Hérault.

Monsieur Christian Roger se dit ravi de ce dossier mais s'interroge aujourd'hui sur sa viabilité alors qu'à l'époque la commune avait du renoncer à intervenir sur ce site faute d'autorisation.

Monsieur Loïc Linares lui répond qu'à l'époque le projet prévoyait la destruction et la reconstruction des bâtiments, alors qu'aujourd'hui, il s'agit d'une réhabilitation des locaux.

Monsieur le maire tient également à préciser que la réalisation de ce projet est facilitée par le fait que ce site ne sera ouvert qu'à la belle saison d'avril à septembre.

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve la réalisation de ce projet et autorise M. le Maire à déposer des demandes de subventions auprès de la Caisse d'allocations familiales, de la Direction départementale jeunesse et sport et du Conseil général de l'Hérault.

12. Autorisation d'engagement de crédits d'investissement sur l'exercice 2010 du budget principal de la ville.

Rapporteur : Gérard Bel.

Le vote du budget primitif 2010 de la Ville interviendra au mois de mars lorsqu'elle aura eu notification des dotations de l'Etat.

Afin ne pas pénaliser le bon déroulement de certaines opérations d'investissement urgentes, l'assemblée délibérante peut, conformément à l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Les dépenses d'investissement inscrites au budget principal de la ville 2009 s'élevaient à 3 644 325.€

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater dans les limites rappelées ci-dessus, les dépenses d'investissement suivantes étant précisé que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2010 lors de son adoption :

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
901 - 020 2188	Equipement matériel mobilier serv.municipaux	1 000
112 2188	Equip. matériel mob. poste police La Peyrade	4 500
948 - 331 21318	Centre culturel François Villon	5 500
970 - 0202 21318	Rénovation centre des Mouettes	17 000
Total		28 000

En l'absence d'observation, le conseil municipal à la majorité autorise monsieur le Maire à engager, liquider et mandater dans les limites rappelées ci-dessus, les dépenses d'investissement précédentes étant précisé que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2010 lors de son adoption :

Abstentions : 3 (Mmes Martine Malpièce et Florence Luis Cassar (par procuration) et M. Michel Ferrier).

13. Acomptes sur subventions 2010 à diverses associations.

Rapporteur : Gérard Bel.

Comme chaque année en cette période, il est nécessaire de répondre aux besoins de trésorerie de certaines associations et de procéder à des versements anticipés au regard de leur rythme budgétaire et dont le fonctionnement est lié à l'année scolaire.

Il est rappelé que pour les associations sportives et conformément aux dispositions du contrat d'objectif, ces acomptes représentent 50% de la subvention 2009 perçue par chacune d'entre elles.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder au versement de divers acomptes sur les subventions 2010 aux associations suivantes :

ASFAC :	31.000 €
COMITE DES FETES :	27.000 €
FRONTIGNAN LA PEYRADE BASKET :	29.000 €
THAU HAND BALL:	35.500 €
OGEC SAINTE THERESE :	15.300 €
FAC TENNIS :	6.250 €
OLYMPIQUE LAPEYRADE FOOTBALL CLUB :	7.850 €
THAU RUGBY :	6.500 €
FAC GYMNASTIQUE :	4.000 €

NEPTUNE OLYMPIQUE FRONTIGNANAIS (NOF) :	3.000 €
JUDO KWAÏ FRONTIGNAN LA PEYRADE :	4.300 €
MOTO CLUB LA CIBLE :	2.500 €
FAC GRS :	2.100 €
BICROSS CLUB FRONTIGNAN :	3.250 €
ECOLE FRONTIGNANAISE D'ARTS MARTIAUX (EFAM) :	1.500 €
TENNIS CLUB LA PEYRADOIS :	1.025 €
LES ARCHERS DU SOLEIL :	750 €

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité, décide de procéder au versement de divers acomptes sur les subventions 2010 aux associations précitées.

14. Adhésion de la commune à l'association nationale des élus de la vigne et du vin (ANEV).

Rapporteur : Michel Sala.

L'Association nationale des élus de la vigne et du vin (ANEV) a pour but de favoriser la concertation, l'échange, le dialogue entre les élus du vin, constitués en réseau au-delà de tous clivages politiques et géographiques, en vue de mieux faire connaître les réalités vitivinicoles, d'arrêter des positions convergentes sur les questions d'intérêt général concernant spécifiquement la vigne et le vin et des actions communes en ce sens.

Pour cela, l'ANEV intervient régulièrement auprès des pouvoirs publics, rencontre tous les responsables de tous les organismes de la filière, l'ensemble du monde vitivinicole et les professionnels de la santé publique.

Créée en 1999, l'ANEV compte aujourd'hui plus de 600 adhérents dont près de 500 collectivités locales. Elle est co-présidée par le député de la Marne, Philippe-Armand Martin, et le sénateur de l'Aude, Roland Courteau.

Au regard de l'intérêt constant et du soutien manifeste que la Ville de Frontignan porte à la viticulture et aux viticulteurs, considérant les liens ancestraux qui unissent le terroir du muscat de Frontignan au territoire du même nom, considérant également l'apport économique, paysager, patrimonial et culturel de la viticulture locale, il est demandé au conseil municipal d'adhérer à l'Association nationale des élus de la vigne et du vin et de régler chaque année la cotisation annuelle correspondante s'élevant pour 2010 à 800€.

En l'absence de remarque, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à l'Association nationale des élus de la vigne et du vin et de régler chaque année la cotisation annuelle correspondante s'élevant pour 2010 à 800€.

15. Convention de partenariat entre la ville de Frontignan et la Scène nationale de Sète et du bassin de Thau.

Rapporteur : Simone Tant.

La Scène nationale de Sète et du bassin de Thau est une association culturelle dont le champ d'intervention est celui de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau.

Elle a pour objectif la diffusion de la création, l'accueil de compagnies, la mise en œuvre d'actions pédagogiques entrant dans le champ du spectacle vivant.

Elle est un partenaire fidèle et précieux depuis plusieurs années de la Ville de Frontignan et présente à ce titre une convention de partenariat pour la saison 2009/2010 proposant notamment :

- L'organisation de spectacles tout public et jeune public au centre culturel François-Villon.
- L'accueil de classes frontignanaises à des représentations jeune public au théâtre Molière de Sète.
- L'organisation d'un spectacle de cirque contemporain sous chapiteau à la Peyrade.

Cette convention fixe les engagements respectifs des deux parties.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser monsieur le maire à la signer.

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité, approuve cette convention et autorise M. le maire à la signer.

16. Questions diverses.

M. Pierre Boulidoire propose au conseil municipal de voter le texte d'une motion contre la fermeture du Service de rééducation cardiaque de l'Hôpital du Bassin de Thau, et contre la mise en cause des actions de prévention des maladies cardiaques. Il donne ensuite lecture du texte :

« Nous avons appris par courrier du professeur MESSNER-PELLENC, responsable des clubs du cœur et santé de l'Hérault, ainsi que du docteur ETTORI, parrain du club cœur et santé de Sète et du bassin de Thau, qu'une menace de fermeture planait sur le service de rééducation cardiaque de l'hôpital du bassin de Thau, et ceci à partir d'avril 2010. Ce service assure la phase 2 des soins, après la phase curative dite phase 1.

La presse nous a donné plusieurs versions de cette décision qui mettrait en cause l'activité du service. Certains responsables insistent sur le retard pris dans le dépôt du dossier autorisant la poursuite de l'activité du service ; d'autres responsables insistent sur le fait que ces activités n'ont pas à être soumises à l'autorisation de l'agence régionale d'hospitalisation.

Quoi qu'il en soit si ce service devait disparaître, les patients actuels ne trouveraient pas d'alternative de prise en charge proche de leur domicile, le service correspondant de Montpellier n'étant pas à même de prendre en charge les 80 patients du territoire de Thau. De plus, s'agissant d'un service d'hospitalisation de jour, les coûts de prise en charge des déplacements journaliers à Montpellier entraîneraient un fort surcoût financier.

Il propose au conseil municipal :

- De demander à l'Agence régionale d'hospitalisation de se prononcer et de permettre la poursuite de l'activité du Service de rééducation cardiaque de l'hôpital du bassin de Thau.
- De déclarer qu'une politique de prévention visant à sensibiliser le public à la prévention des maladies cardiaques, ainsi qu'à l'éducation thérapeutique des patients est non seulement indispensable mais primordiale. Il est sûrement inutile de rappeler que toutes les mesures de prévention tendent à réduire les journées d'hospitalisation et les coûts pour la collectivité qui vont de pair. De ce point de vue l'activité du club cœur et santé de Sète est exemplaire sur l'ensemble de la région ».

Le conseil municipal à l'unanimité, adopte le texte de la motion.

Après épuisement de l'ordre du jour et en l'absence de questions diverses, M. Pierre Boulidoire lève la séance à 20h50.

Signature du secrétaire de séance.